

Réunion du 4 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

MM. Emmanuel HANON, Michel LAURIO.

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET SPECIFIQUE ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 23 NOVEMBRE 2023 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 14 août 2023 pour une remise des offres le 27 septembre 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la Commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Aucune variante n'est autorisée.

A vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2023 à 14h30 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Attributaire	Montants HT	Montant estimatif HT
SONEPAR	Minimum : 100 000 Maximum : 600 000	146 017,52 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la Commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT